



DIOCÈSE DE
FRÉJUS-TOULON

—
CHANCELLERIE

PROCÉDURE POUR L'ADMISSION DANS LA PLEINE COMMUNION
DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE (à partir de 13 ans)

1) La demande d'admission à la pleine communion de l'Église :

La personne baptisée qui désire être admise à la pleine communion de l'Église présente

- Une **lettre de demande** adressée à Monseigneur l'Évêque, ou au curé de sa paroisse qui la transmettra à la Chancellerie.
- Une **copie d'acte de baptême chrétien**.

L'Évêque adresse :

- à l'intéressé : une **réponse à sa demande** d'admission.
- au prêtre qui accueille :
Une **lettre de délégation** pour l'admission de l'intéressé à la pleine communion, s'il ne décide pas de la célébrer lui-même,
Éventuellement une **déclaration de validité du baptême** (form A 1)

2) La célébration de l'admission est faite par l'Évêque ou le prêtre délégué, suivant le rite décrit dans le rituel de l'initiation chrétienne : administration des sacrements de confirmation et d'eucharistie.

Au terme de cette célébration, **le prêtre et les deux témoins signent l'acte d'admission et l'envoient à la chancellerie.**

3) L'inscription sur le registre de baptême en paroisse :

Il faudra créer un acte le jour même (comme si c'était un baptême) en précisant « *reçu dans l'Église* » ou « *admis à la pleine communion* » et en indiquant dans les annotations canoniques les informations concernant le baptême chrétien reçu initialement.